

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-25-2046 du 20/11/2025**

Arrêté du 7 novembre 2025

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES  
CLASSE NORMALE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

**Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté porte affectation d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale, au titre de l'année 2026.

Date d'application : 01/02/2026

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES  
CLASSE NORMALE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2026.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES CLASSE NORMALE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**



**ARRÊTÉ**

portant affectation d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale, au titre de l'année 2026

**LA MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS**

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressé.

**ARRÊTE :**

**Article 1** : L'inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale dont le nom suit est affecté dans les fonctions et conditions indiquées ci-dessous :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
LE GLOAN	PHILIPPE	000002335962	37	DDFIP ORNE EMPLOI ADMINISTRATIF	22	DRFIP ILLE-ET-VILAINE EMPLOI ADMINISTRATIF	01/02/2026

**Article 2** : Les modalités de prise en charge des frais de changement de résidence de l'intéressé sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées à l'article- art.19§1 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.

**Article 3** : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

– soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;

– soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 7 NOVEMBRE 2025  
 POUR LA MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION  
 L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE  
 CHEF DE SECTEUR MOBILITÉ DES A+  
 BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFiP Direction générale des Finances publiques		
Directrice de publication : Amélie Verdier		ISSN 2268-0756